



COMMUNE DE  
SAINT BENOIT DES ONDES

Département  
d'Ille-et-Vilaine

**ARRETE N°2026-58**

**Autorisation  
temporaire d'occupation  
du camping municipal**

Le Maire de Saint-Benoît-des-Ondes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande de l'association ACCA, en date du 14/04/2026, représentée par son Président Monsieur Fabien ALIX, d'occuper temporairement le camping municipal du vendredi 8 mai 2026 au lundi 11 mai 2026, pour l'organisation d'un vide-greniers du 09 mai 2026 au 10 mai 2026 ;

**ARRETE**

- **Article 1** : L'association ACCA est autorisée à occuper le camping municipal des Ondes en vue d'organiser un vide-greniers les 09 et 10 mai 2026.
- **Article 2** : La présente autorisation est accordée du vendredi 08 mai 2026 au lundi 11 mai 2026.
- **Article 3** : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique, de démarrage des véhicules, etc...
- **Article 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le camping municipal en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradations ou de salissures, la commune de Saint-Benoît-des-Ondes fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

- **Article 5** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- **Article 6** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :
  - Monsieur le Secrétaire général de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
  - Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,
  - Monsieur le Chef du centre de secours,
  - Monsieur le Garde-champêtre territorial,
  - L'association ACCA.

**Saint-Benoît-des-Ondes, le 20 avril 2026**

 **Le Maire,**  
**Bernadette LETANOUX.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 – 35044 RENNES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification ou de l'affichage de la décision contestée.